

Projet éolien de la Tène

Communes d'Annelles,
Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne
Communauté de communes du Pays Rethélois
Département des Ardennes (08)



Réponse aux contributions reçues lors de l'enquête publique



Maître d'ouvrage :
Énergie des Cerisiers
32-36 rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Mai 2022



Projet éolien de la Tène

Le groupe wpd, à travers la société Energie des Cerisiers, souhaite implanter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne dans le département des Ardennes (08), en région Grand-Est.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de la Tène a été déposé le 1^{er} juillet 2020 à la Préfecture des Ardennes.

Après examen par les services de l'inspection des installations classées, le Préfet des Ardennes a demandé, par courrier en date du 1^{er} février 2021, d'apporter des compléments à la demande d'autorisation environnementale. Le dossier a ainsi été complété en juin 2021 par le porteur de projet.

A la suite de la phase d'examen préalable, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a émis son avis sur l'étude d'impact du projet éolien de la Tène le 22 décembre 2021. Une réponse y a été apportée le 15 mars 2022.

Suite à cela, l'enquête publique s'est tenue du 5 avril au 6 mai 2022. Le présent document répond aux observations émises au cours de celle-ci et transmises par le commissaire enquêteur.





SOMMAIRE

A. Bilan quantitatif de la participation du public à l'enquête publique.....	7
B. Analyse thématique des contributions	7
C. Réponse aux observations formulées	9
D. Demandes spécifiques de la chambre d'agriculture	16
E. Les délibérations des conseils municipaux.....	19
F. Conclusion.....	21
G. Annexes	22





A. BILAN QUANTITATIF DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique du projet éolien de la Tène a porté sur un périmètre de 6 km autour du projet. Elle concernait ainsi 22 communes des Ardennes, 5 258 habitants pour 2 234 foyers (résidences principales et secondaires) (*source : INSEE, 2018*).

Les 662 consultations enregistrées sur le registre dématérialisé tendent à montrer que la population a largement eu connaissance de l'enquête publique et du projet.

Malgré les mesures de publicité mises en place et le nombre de consultations du registre dématérialisé, le projet éolien de la Tène n'a pas suscité de vague de protestation. Ainsi, 11 observations ont été formulées au cours de l'enquête publique dont 5 avis défavorables sur le registre dématérialisé et 6 avis favorables dans les registres disponibles dans les communes d'Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne.

Ce résultat peut être mis en corrélation avec le travail d'information et de concertation locale réalisé auprès des élus et des riverains par le porteur de projet en amont de sa conception.

B. ANALYSE THEMATIQUE DES CONTRIBUTIONS

L'ensemble des contributions à l'enquête publique a été analysé de manière à faire ressortir les thématiques relevées. Le résultat de cette analyse est synthétisé dans le tableau en page suivante.

Afin d'identifier chaque contribution, la codification suivante a été adoptée :

ON : observation numérique (sur le registre dématérialisé)

RA : observation sur le registre papier d'Annelles

RM : observation sur le registre papier de Ménil-Annelles

RV : observation sur le registre papier de Ville-sur-Retourne

Ces initiales sont suivies du numéro d'ordre de l'observation.

L'observation ON1 correspond à un test du registre dématérialisé réalisé par la préfecture. Elle ne figure donc pas dans le tableau d'analyse.

Les observations RM1 et RM3 ont été émises par la même personne. Celles-ci ont donc été regroupées dans le tableau d'analyse.



Projet éolien de la Tène

N°	Thèmes relevés dans les contributions	ON2	ON3	ON4	ON5	ON6	RA1	RM1 / 3	RM2	RV1	RV2	Total
	Favorable / Défavorable	Défav	Défav	Défav	Défav	Défav	Fav	Fav	Fav	Fav	Fav	5 / 5
1	Trop d'éoliennes Clôturer la vision à 360° (Juniville notamment)	X	X	X	X							4
2	Electricité d'origine éolienne inefficace sans le stockage dont les technologies seront mûres dans 30 à 50 ans	X										1
3	L'énergie éolienne participe au déficit commercial	X										1
4	L'énergie éolienne appauvrit les français, EDF et les contribuables	X	X									2
5	Les énergies renouvelables ne participent pas à la lutte contre le changement climatique	X										1
6	Le tout éolien est un dogme. Privilégier entre autres l'hydraulique, la géothermie et le photovoltaïque qui sont plus intéressants sur le plan économique, esthétique ou encore d'artificialisation des sols	X										1
7	Demande de transparence sur la fiscalité et nombreuses filiales du groupe	X	X									2
8	Peu d'observations dans les registres Pas d'opposition signalée				X						X	2
9	Distance importante entre les éoliennes et les habitations Et plus largement une absence de nuisances						X	X			X	3
10	L'énergie éolienne est propre et renouvelable. Elle évite le recours aux centrales à charbon						X	X				2
11	L'énergie éolienne participe à l'indépendance énergétique française						X					1
12	Le parc éolien de la Tène génèrera des retombées pour les collectivités territoriales						X	X	X			3
13	Le parc éolien de la Tène est bon pour les entreprises locales								X			1
14	Les éoliennes participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux							X				1



C. REPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULEES

Cette partie reprend chacun des thèmes relevés dans le tableau précédent. Le numéro du thème correspond à celui de la première colonne de ce tableau.

Thème n°1 : Contexte éolien dense et risque d'encerclement

Pendant longtemps, la production d'énergie, et notamment d'électricité, était uniquement réalisée dans de grandes unités telles que les centrales au charbon, au fuel ou encore les centrales nucléaires. Uniquement perçu sur une petite part de notre territoire, **l'impact de ces productions d'énergie était donc décorrélé de nos actes de consommation.**

Les éoliennes sont en effet visibles et viennent modifier le paysage, mais **elles sont surtout les témoins de notre consommation d'électricité : une électricité propre, locale et décarbonée.** Leur installation est par ailleurs **totalelement réversible.** Elles seront en effet démontées à l'issue de leur période d'exploitation et les sols seront rendus à leur usage d'origine, conformément à la réglementation en vigueur.

Plus localement, l'implantation du parc éolien la Tène s'appuie sur l'analyse du territoire détaillée dans l'étude paysagère. Ainsi, dès l'état initial, en page 85, les angles d'occupation de l'horizon par le motif éolien depuis les bourgs proches sont étudiés. **La prise en compte du contexte éolien et l'évolution de l'occupation de l'horizon constituent le point de départ de la démarche paysagère d'élaboration du projet.** Celle-ci est détaillée en pages 131 à 146 de l'étude paysagère et reprise dans l'étude d'impact (pages 279 et suivantes).

Le **porteur de projet a fait le choix d'implanter les éoliennes en extension des parcs éoliens existants et de les grouper sur la moitié nord-est de la zone d'étude** afin de limiter l'occupation de nouveaux angles sur l'horizon et d'éviter d'accroître la sensation d'encerclement depuis les lieux de vie proches. Le choix a donc été fait de proposer un projet de seulement **5 éoliennes implantées à plus de 1 300 mètres des premières habitations.**

Ainsi, l'autorité environnementale, dans son avis du 22 décembre 2021, relève que « ce projet se situe dans un secteur où l'éolien est déjà très présent. Il engendrera des effets cumulés faibles et aura un impact modéré sur les aspects liés au paysage, au cadre de vie et aux monuments historiques »

Pour répondre plus précisément à l'observation numérique n°3, depuis Juniville, le parc éolien de la Tène s'inscrit en continuité des parcs éoliens existants. Il ne viendra donc pas « clôturer » de nouveaux angles et laisse libre les angles de respiration sur un large secteur sud-ouest depuis la commune. Les photomontages n°18, 20 et 22 du carnet permettent par ailleurs d'évaluer l'influence potentielle du projet sur Juniville. **Il ressort que l'impact paysager du projet sur ce lieu de vie est faible depuis l'intérieur du bourg et ses sorties Est** en raison de la présence des boisements accompagnant la Retourne qui créent un masque visuel. Les interactions visuelles se concentrent en périphérie sud où l'entrée par la RD 985 permet une covisibilité avec la silhouette du bourg (p.164 du volet paysager).



Thème n°2 : L'énergie éolienne serait inefficace en l'absence d'installations de stockage

Ce postulat découle d'une idée reçue très répandue : « Les éoliennes ne tourneraient que 25 % du temps. »

Il y a souvent des confusions entre le temps de production et le facteur de charge : **une éolienne produit de l'électricité environ 95 % de l'année** (c'est le temps de production), **mais pas toujours à pleine puissance**. En 1 an, elle produit en moyenne autant d'énergie que si elle avait tourné environ 25 % du temps à pleine puissance. C'est le facteur de charge. C'est un peu comme une autoroute : ce n'est pas parce que tout le monde ne roule pas toujours à 130 km/h qu'elle n'est pas empruntée tous les jours... et utile à tous.

En pratique, les éoliennes tournent à différentes vitesses en fonction de la force du vent. Une **éolienne démarre quand le vent approche 10 km/h en haut de mât**. Elle va atteindre sa **puissance nominale** lorsque le vent atteint **40 km/h**. Au-delà de 40 km/h et jusqu'à 90 km/h, les éoliennes continuent à délivrer la puissance nominale. Au-delà de **90 km/h**, elle **s'arrête pour des raisons de sécurité**. Ces arrêts pour cause de vents forts sont peu fréquents en France métropolitaine : ils ne dépassent pas **10 jours par an**, et à chaque fois pour seulement quelques heures.

Une éolienne peut être **mise volontairement à l'arrêt pendant de courtes périodes** pour réaliser des **opérations de maintenance**. Cela ne représente que **1,5 % du temps, soit environ 5 jours par an**.

Les **éoliennes s'inscrivent dans le mix électrique français** au même titre que les autres énergies renouvelables telles que l'hydraulique et le photovoltaïque ou encore le nucléaire. Ainsi, grâce aux prévisions de MétéoFrance, la **production éolienne peut être anticipée efficacement dès 24 à 48 h à l'avance**, de même que les besoins des consommateurs. Cela permet, le cas échéant, de mobiliser les autres moyens de production d'électricité propre et décarbonée nécessaires pour répondre aux besoins. **La complémentarité de ces sources d'énergie garantit ainsi la sécurité de l'approvisionnement. Le recours aux technologies de stockage n'est donc pas nécessaire.**

Ainsi en France en 2021, l'électricité d'origine **éolienne à couvert 7,7 % de la consommation française**. Ce chiffre monte à 16,72 % à l'échelle de la région grand Est.

Sources :

- [France Energie éolienne](#)
- [France Nature Environnement, interview à la Nouvelle République, 16 décembre 2020](#)
- [Ademe, l'éolien en 10 questions](#)
- <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-chiffres-cles-de-lelectricite>

Thème n°3 : L'éolien participerait au déficit commercial

La **filière éolienne possède une forte implantation en Europe** qui lui permet de couvrir la très grande majorité des besoins continentaux. Si les éoliennes terrestres proviennent de nos pays voisins, la **France possède 5 des 13 unités européennes de production d'équipement d'éoliennes en mer**, ce qui va permettre d'alimenter le marché intérieur français, **mais aussi d'exporter nos productions dans toute l'Europe**.

Certaines **entreprises présentes sur le territoire national sont également des leaders mondiaux** dans la fabrication de composants comme NTN-SNR et Rollix pour les roulements, ou Schneider Electric pour les équipements électriques. Ainsi **leurs composants équipent les éoliennes terrestres en France mais aussi en Europe et dans le monde entier**. Ces exportations bénéficient donc à la balance commerciale française.



Par ailleurs, l'électricité produite par les éoliennes, si elle peut être exportée chez nos voisins, contribue surtout à diminuer notre recours aux énergies fossiles dont nous sommes actuellement dépendant à environ 65 %. Pétrole, charbon et gaz ne sont pas ou peu produits en France. Ceux-ci doivent donc être massivement importés. A ce titre, ils pèsent très lourd dans notre déficit commercial. Le vent, le soleil, etc. étant gratuits, l'électrification des usages (voitures électriques, abandon des chaudières au fuel, etc.) par **un large déploiement des énergies renouvelables, dont l'éolien, permettra de diminuer nos importations de produits pétroliers et contribuera donc à la maîtrise de notre déficit commercial.**

Source : Observatoire de l'éolien 2021 – FEE

Thème n°4 : L'énergie éolienne appauvrirait les français, EDF et les contribuables

L'éolien est devenu l'une des énergies les plus compétitives en France comme dans le monde. Pour l'éolien terrestre, **le coût moyen de production est actuellement de 64,5 €/MWh**. En comparaison, celui du nouveau nucléaire, comme l'EPR de Flamanville, est de 120 €/MWh (chiffres du ministère de la Transition écologique).

La hausse actuelle de la facture d'électricité est directement causée par la hausse des prix du gaz, dû au contexte géopolitique international et non pas aux subventions aux énergies renouvelables, qui représentent 10 € par an par foyer environ. **La crise des prix de l'électricité est due à une situation conjoncturelle dont les énergies renouvelables ne sont pas responsables.** Au contraire, **ce type de projet est un atout pour relocaliser des unités de production en France et donc d'œuvrer en faveur de notre indépendance énergétique.**

Par ailleurs, les parcs éoliens bénéficient d'un tarif d'achat fixe. L'Etat, au travers d'EDF, peut donc récupérer la différence entre ce prix d'achat et celui des prix du marché qui dépendent du gaz et qui sont actuellement bien supérieurs. A titre d'information, **une première estimation a été évoquée à savoir la perception par l'Etat d'une recette de l'ordre de 3,7 milliards d'euros pour l'année 2022.**

Plus localement un parc éolien génère de nombreuses retombées économiques locales. Les communes d'Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne, et donc leurs habitants, bénéficieront en effet de nombreuses retombées financières.

Le parc éolien de la Tène générera d'importantes retombées locales directes. Ainsi, sur la base d'un parc éolien de 18 MW avec 5 éoliennes, et au regard de la fiscalité actuelle, **les collectivités locales percevraient environ 190 000 € par an** (page 351 de l'étude d'impact). Ces recettes pourront permettre aux communes d'implantation, à la communauté de communes et au département **d'investir sur le territoire pour améliorer le quotidien des habitants ou encore réduire la pression fiscale.**

Par ailleurs, la construction du parc éolien de la Tène sera accompagnée de la mise en place de mesures en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la biodiversité. **Ces mesures représentent un investissement d'environ 250 000 € sur le territoire** des communes d'implantation (pages 231 à 459 de l'étude d'impact).

A cela s'ajouteront également les **recettes des communes et des associations foncières** liées à l'utilisation de leurs chemins pendant la construction et les 20 à 30 ans d'exploitation.



Enfin, si le territoire en manifeste le souhait, le porteur de projet proposera aux riverains du projet la mise en place d'une opération de financement participatif. Réalisée par l'intermédiaire d'une plateforme spécialisée telle que Enerfip, elle leur donnera accès à une démarche d'épargne locale sur le parc éolien de la Tène. Chaque riverain ayant investi pourra donc bénéficier directement des retombées du parc éolien grâce aux intérêts perçus.

Sources :

- *Panorama de l'électricité renouvelable, RTE, décembre 2020*
- *La filière EPR, Rapport de la Cour des Comptes, 9 juillet 2020*
- <https://fee.asso.fr/cdp/lenergie-eolienne-outil-de-maitrise-des-prix-de-lenergie-au-service-du-pouvoir-dachat/FEE, 12 avril 2022>
- *Code Général des Impôts et notamment articles 1519 D et 1635-0 quinquies*
- https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales#fiscalite_locale

Thème n°5 : Les éoliennes ne participeraient pas à lutte contre le changement climatique

Le mix énergétique français est constitué à près de 65 % par des énergies fossiles. Par ailleurs, les éoliennes n'émettent pas de CO₂ une fois installées. Entre 2002 et 2015, l'éolien en France a ainsi permis d'éviter l'émission de l'équivalent de 63 millions de tonnes de CO₂.

Selon RTE, l'éolien et le solaire français évitent désormais chaque année l'équivalent d'environ 22 Mt de CO₂ en France et Europe. Avec l'accroissement des moyens de production renouvelables, le recours au gaz, au pétrole et au charbon n'est plus une fatalité en France.

Actuellement, les énergies renouvelables, et en particulier l'éolien, viennent absorber l'augmentation de la consommation de l'électricité que le nucléaire en fin de vie (50% des réacteurs français actuellement à l'arrêt) ou le retard de la construction de l'EPR de Flamanville ne permettent pas d'absorber.

Cette augmentation est due à la croissance des usages de l'électricité en remplacement des énergies fossiles (chauffage, transport, industrie) et au développement du numérique (ordinateurs, smartphones, datacenter, etc.).

Sans l'éolien, la France aurait besoin d'avoir davantage recours aux centrales au fuel, au charbon ou au gaz pour couvrir cette augmentation de la consommation.

Par ailleurs, l'analyse du cycle de vie du parc éolien de la Tène, en pages 318 et 319 de l'étude d'impact, montre que **son empreinte carbone sera compensée quasiment dès la fin de la première année de production d'électricité.**

Sources :

- *Étude d'impacts socio-économique – Filière Eolienne Française. Bilan, perspectives et stratégies – ADEME*
- *Note : Précisions bilan de CO₂ dans le bilan provisionnel et les études associés 2019 – RTE*
- <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-chiffres-cles-de-lelectricite>



Thème n°6 : Dogme du tout éolien et autres énergies renouvelables plus avantageuses

Il n’y a pas de dogme du tout éolien. L’intérêt du mix énergétique a déjà été évoqué précédemment. Il fait appel à la complémentarité entre toutes les sources d’énergie. Ce mix est indispensable à la France pour répondre aux défis qu’elle doit relever aussi bien en matière de **lutte contre le changement climatique, d’augmentation des coûts de l’énergie ou encore de sécurité et d’indépendance énergétique.**

Il n’y a pas d’énergie parfaite, sinon peut-être celle qui n’est pas consommée. Toutes les énergies ont certains aléas :

- **L’éolien possède un fort potentiel de développement sur l’ensemble du territoire français** mais peut parfois poser la question de l’évolution locale des paysages ;
- Le **photovoltaïque** au sol, à puissance égale par rapport à l’éolien, a une **emprise 8 à 10 fois plus grande** ;
- La géothermie possède un potentiel moindre en France ;
- **L’hydraulique est déjà très développé et le potentiel restant est réduit.** Il a par ailleurs un impact fort sur les cours d’eau, les berges, toute leur biodiversité et plus largement sur la ressource en eau ;
- Le nucléaire pose également la question de la ressource en eau, en lien avec la nécessité de refroidissement des réacteurs. La gestion des déchets et le démantèlement en fin de vie doivent aussi être considérés. En comparaison, **le démantèlement des éoliennes fait l’objet des garanties financières** qui sont créées dès la mise en service du parc éolien (100 000 € pour une éolienne de 4 MW). Conformément à la réglementation en vigueur, **les éoliennes sont totalement démantelées en fin de vie** (y compris leur socle béton sur la totalité de leur hauteur), et **recyclées à 90 % de leur masse.** L’arrivée sur le marché des **premières pales recyclables** devrait permettre encore d’améliorer ce taux dans les prochaines années.

Source :

- [arrêté du 10 décembre 2021](#)
- <https://www.revolution-energetique.com/la-premiere-pale-deolienne-recyclable-est-desormais-commercialisee/>

Thème n°7 : Fiscalité et filiales pour les projets éoliens

Les projets éoliens font généralement l’objet d’un financement dit « en mode projet ». Cela signifie qu’un emprunt bancaire est contracté pour financer le parc éolien et que celui-ci est uniquement remboursé par les revenus de la vente de l’électricité produite. Dans ces conditions, les banques, pour accorder leur crédit, exigent que la société portant juridiquement et financièrement le projet, Energies des Cerisiers dans le cas du projet éolien de la Tène, soit à ce projet et uniquement ce projet.

Ce mécanisme de financement explique le nombre de filiales de wpd présidées par M. SIMON. Elles correspondent au nombre de projets éoliens actuellement portés par wpd sur le territoire français.

Ainsi, la société projet Energies des Cerisiers est dédiée au parc éolien de Tène et est immatriculée en France. C’est notamment au travers de cette implantation qu’elle s’acquittera de la fiscalité et en particulier les impôts et taxes locaux.

L’indépendance entre chacun des projets éoliens du groupe wpd permet donc une grande transparence sur leur fiscalité, chaque parc pouvant être examiné individuellement.



Thème n°8 : Peu de remarques et absence d'opposition signalée

Il n'appartient pas au porteur de projet de statuer sur ce point. Il souhaite toutefois mettre en avant certains éléments.

L'enquête publique a fait l'objet de mesures de publicité dans la presse locale, dans les 22 mairies du périmètre d'enquête, sur le site Internet de la Préfecture et sur le terrain au moyen de 4 panneaux disposés sur les routes départementales entourant le projet, conformément à la réglementation en vigueur.

Les 662 visiteurs et les 410 consultations du registre dématérialisé laissent penser que le public a eu connaissance de l'organisation de cette enquête publique.

Le projet éolien de la Tène a par ailleurs fait l'objet d'une concertation au cours de son développement. L'étude d'impact en présente le bilan dans ses pages 32 à 42. Ainsi, en 2018, une **campagne de porte à porte a été organisée sur les communes d'Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne, mais aussi de Bignicourt, Juniville, Mont Saint-Rémy, Pauvres et Saulces-Champenoises. Plus de 700 logements ont été démarchés** et sur 46 % d'entre eux, des discussions ont eu lieu avec l'un des occupants. Pour les 54 % restant, des bulletins d'information et de réponse ont été laissés dans la boîte aux lettres.

Au travers de cette démarche, la grande majorité des habitants de ces communes a pu prendre connaissance de l'existence du projet éolien de la Tène. Ces échanges ont par ailleurs montré que **71 % des personnes rencontrées étaient favorables, neutres ou indifférentes par rapport à ce projet**. Ce chiffre corrobore d'ailleurs les enquêtes d'opinions qui sont régulièrement réalisées à l'échelle nationale.

Ces échanges ont également permis de dégager des orientations qui ont été prises en compte lors de la conception du projet éolien de la Tène, à savoir :

- Implanter les éoliennes à plus de 1 200 mètres des premières habitations au lieu des 800 à 1 000 mètres initialement envisagés ;
- Implanter le projet éolien en extension et en cohérence avec le parc éolien de Pauvres ;
- Limiter à 5 ou 6 le nombre d'éoliennes du projet ;
- Conserver des angles de vue sans éoliennes depuis les villages proches.

Le travail d'information et de concertation réalisé au cours du développement du projet éolien de la Tène contribue certainement à son acceptabilité locale.

Thème n°9 : Distance importante entre les éoliennes et les habitations

La réglementation française fixe une distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations les plus proches. Après concertation et définition de l'implantation, **les éoliennes du projet de la Tène sont localisées à plus de 1 300 mètres des premières habitations.**

Cet important recul réduit significativement la perception (visuelle, sonore, etc.) des éoliennes depuis ces lieux de vie et en augmente par conséquent l'acceptabilité.



Thème n°10 : L'éolien est une énergie propre et renouvelable

Le vent est un phénomène naturel issu notamment de l'énergie solaire emmagasinée par la Terre. Capté par les éoliennes, il permet de générer une énergie propre, locale et inépuisable. Ces qualités lui permettent donc d'aider la France à atteindre les objectifs fixés par les accords de Paris (COP 21) en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de transition énergétique.

Les émissions ainsi évitées (CO₂, oxydes d'azote, particules fines, etc.) permettent **de compenser les émissions qui ont été nécessaires** à leur fabrication et leur installation **en environ 1 année** (voir pages 318 et 319 de l'étude d'impact). Ensuite, **les éoliennes constituent, vis-à-vis de ces émissions, un gain pour la planète pendant 19 à 29 ans.**

Thème n°11 : L'éolien participe à l'indépendance énergétique

Energétiquement, la France dépend à environ 65 % des **énergies fossiles**. Outre le fait que leur usage est l'une des principales origines du réchauffement climatique, celles-ci **ne sont pas extraites en France et doivent être importées.**

Pour s'en affranchir, la France doit électrifier ses usages (abandon des voitures à moteur thermique, des chaudières au fuel, etc.). Notre production d'électricité doit donc augmenter pour faire face à ce défi et le mix électrique français doit s'adapter.

Le vent étant gratuit et inépuisable, les éoliennes nous permettent de nous affranchir des problématiques d'approvisionnement (géopolitique, ressources limitées). Elles participent donc à l'indépendance énergétique de la France et **permettent de limiter la hausse du prix du kilowattheure grâce à la vente à l'Etat d'une électricité bon marché à un prix fixé qui ne dépend pas de l'évolution du marché.**

Source : <https://fee.asso.fr/cdp/lenergie-eolienne-outil-de-maitrise-des-prix-de-lenergie-au-service-du-pouvoir-dachat/>, FEE, 12 avril 2022

Thème n°12 : Retombées pour les collectivités locales

Comme évoqué dans la réponse au thème n°4, le projet éolien de la Tène génèrera des retombées économiques pour les collectivités locales. Outre **les 250 000 € qui seront investis localement** dans la mise en place d'**aménagement pour l'amélioration du cadre de vie des riverains et afin de favoriser la biodiversité**, les collectivités territoriales percevront près de **190 000 € chaque année. Près des deux tiers de ce montant reviendront directement à la communauté de communes et aux communes d'implantation.**

A cela s'ajouteront également les recettes des communes et des associations foncières liées à l'utilisation de leurs chemins pendant la construction et les 20 à 30 ans d'exploitation.



Thème n°13 : Retombées pour les entreprises locales

De par son retour d'expérience sur les 32 parcs éoliens construits au cours des 15 dernières années par le groupe wpd, la construction du parc éolien de la Tène peut représenter **un chiffre d'affaires potentiel de 3 à 5 millions d'euros pour des entreprises locales.**

Ainsi, wpd a déjà eu l'occasion, par le passé, de travailler avec quelques entreprises situées à proximité :

- Bouygues Energies & Services, basée à Faissault (08), pour les travaux de voirie, de terrassement et de réseaux ;
- CWIND, basée à Reims (51), pour les fondations ;
- COLAS, basée à Reims (51), pour les travaux de voirie, de terrassement et de réseaux ;
- ANTEA, basée à Reims (51), pour les études géotechniques ;
- SOCOTEC, basée à Reims (51), pour le SPS (sécurité et contrôle).

Wpd est également en mesure de consulter toute autre entreprise locale qui serait susceptible d'intervenir pendant la construction du parc éolien de la Tène.

Thème n°14 : Participation aux objectifs nationaux et internationaux

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, **la France s'est engagée, à l'échelle européenne et mondiale, à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.** L'atteinte de cet objectif nécessite d'activer l'ensemble des leviers possibles : économies d'énergie, efficacité énergétique, production d'énergies renouvelables. Comme évoqué dans le présent document, l'énergie éolienne peut participer pleinement à cet objectif.

Au travers de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie 2018-2028, la France s'est fixé l'objectif d'une capacité de production éolienne terrestre d'au moins 33 000 MW 2028 contre 18 765 MW à la fin de l'année 2021.

Le parc éolien de la Tène et les communes d'Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne participeront à leur échelle à cet objectif.

D. DEMANDES SPECIFIQUES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Parallèlement à l'enquête publique, plusieurs organismes ont transmis leur avis sur le projet éolien de la Tène à la préfecture. Dans ce cadre, la chambre d'agriculture a formulé plusieurs demandes. Le porteur de projet a souhaité mettre à profit le présent document pour y répondre.

Demande n°1 : Diminution de l'emprise permanente du projet de 4 100 à 2 500 m² par éolienne par 2 moyens :

- la remise en culture des zones de renforcement (pans coupés) ;
- le non maintien des plateformes de grutage.

Le porteur de projet souhaite rappeler que le projet éolien de la Tène a été conçu en concertation avec les exploitants agricoles et les associations foncières de remembrement. Il en résulte :

- Un usage maximisé des chemins existants ;
- Pratiquement aucun accès ne sera nouvellement créé ;
- Les plateformes ont été orientées dans le sens de culture dès que cela a été techniquement possible.



L'emprise permanente du projet prévue est actuellement d'environ 2,15 ha (page 323 de l'étude d'impact), soit en-dessous du seuil de compensation agricole qui est de 3 ha dans le département des Ardennes.

Afin de réduire cette surface, le porteur de projet s'engage dès à présent à permettre, à la fin de la construction, la remise en culture des accès renforcés pour le passage des convois exceptionnels. Il s'agit en l'occurrence des pans coupés. Cela représente un gain potentiel d'une surface d'environ 4 000 m².

Le modèle d'éolienne qui sera installé n'est à ce jour pas choisi. Ainsi les plateformes présentées dans le plan de masse ont été maximisées afin de pouvoir répondre aux demandes des différents constructeurs. Les dimensions finales de celles-ci seront donc certainement inférieures aux dimensions actuellement présentées.

Par ailleurs la chambre d'agriculture souhaite atteindre une emprise permanente globale d'environ 2 500 m² par éolienne. Avec les évolutions actuelles des gabarits et de la puissance des éoliennes, il semble désormais plus significatif de rapporter la surface d'un parc éolien à sa puissance. Ainsi, au 1er avril 2022, 243 éoliennes étaient installées dans les Ardennes pour une puissance de 618,9 MW, soit une puissance moyenne d'environ 2,5 MW par éolienne. **Le ratio de surface à considérer serait donc d'environ 1 000 m²/MW.**

Avec une emprise de 1,75 ha, le parc éolien de la Tène a un ratio compris entre 830 et 1 165 m²/MW.

Alors qu'elle sera encore optimisée au moment de sa construction, l'emprise du parc éolien de la Tène est déjà proportionnée à sa taille.

Source : DREAL Grand Est - <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733>

Demande n°2 : Prévoir une clause dans les baux emphytéotiques qui seront signés.

Les actes notariés qui seront signés couvriront l'ensemble des travaux de construction, de maintenance et de démantèlement. Dans un but de transparence vis-à-vis des propriétaires et des exploitants agricoles, toutes les clauses nécessaires y seront insérées.

Demande n°3 : Réalisation de diagnostics géobiologiques et une identification des élevages du territoire à proximité du projet (audit sanitaire, diagnostic des bâtiments et des installations électriques).

D'un point de vue agricole, le secteur d'implantation du parc éolien de la Tène est quasiment exclusivement dédié aux grandes cultures. Quelques pâtures peuvent être observées à proximité des bourgs mais à plus de 1 000 m des éoliennes du projet. Dans les faits, une grande partie des pâtures des exploitations des communes d'implantation sont situées plus au nord au niveau de la vallée de l'Aisne. Par ailleurs, le porteur de projet a identifié 15 élevages dans un périmètre de 2 km autour du projet :

- Annelles :
 - 1 élevage avicole ;
 - 1 élevage ovin ;
 - 3 élevages bovins (dont 1 en cours de cession d'activité).
- Ménil-Annelle :
 - 1 élevage avicole ;
 - 1 élevage équestre ;
 - 1 élevage mixte bovins et ovins ;
 - 7 élevages bovins.



Le porteur de projet se tient à la disposition de la Chambre d'agriculture pour, le cas échéant, compléter cet inventaire.

A la demande des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture, l'Anses a étudié les impacts de l'éolien sur l'élevage, et notamment sur les bovins, au travers du cas de Nozay en Loire-Atlantique (44). A l'issue de son rapport, l'Anses « **considère comme hautement improbable, voire exclue** » la **responsabilité des éoliennes dans les troubles observés.**

Elle conclut en effet que :

- **les troubles ne sont pas dus aux ondes sonores, ni aux infrasons, ni aux vibrations dans le sol ou aux champs électromagnétiques ;**
- **la chronologie des troubles est incompatible avec les périodes de construction et de mise en service du parc éolien.**

L'Anses a enfin interrogé les autorités compétentes dans toute l'Europe : **aucun trouble équivalent n'a été rapporté dans une vingtaine de pays d'Europe.**

Localement, plusieurs parcs éoliens sont déjà en fonctionnement à proximité de ces élevages (parfois à moins de 1 000 m) sans qu'aucun trouble n'ait été signalé.

Compte tenu de ces éléments, le porteur de projet considère qu'aucune étude particulière relative aux élevages identifiés n'est nécessaire à ce stade. Il reste néanmoins attentif à tout trouble qui serait susceptible d'apparaître dans ces différents élevages.

Source : Rapport d'expertise de l'Anses, octobre 2021

Demande n°4 : Établir, avec les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles, les états des lieux d'entrée et de sortie.

Le porteur de projet établira un état des lieux contradictoire des chemins et des parcelles avant et après travaux.

Demande n°5 : Mettre en concordance le planning des travaux avec le calendrier cultural.

Dans la mesure du possible, et sauf raison impérieuse (demande expresse de l'administration ou enjeux économiques importants), le porteur de projet définira, **en concertation avec les agriculteurs, un calendrier de travaux en concordance avec le calendrier cultural.**

Si, malgré tout, des cultures devaient être détruites avant récolte, les exploitants agricoles seront indemnisés sur la base des grilles définies par la chambre d'agriculture des Ardennes. Une clause sera insérée en ce sens dans les actes notariés qui seront signés.

Demande n°6 : Tri des terres végétales et remise en état optimale pour rendre les lieux au plus près de leur état initial.

Au début de la phase de construction, les différents horizons de terre seront séparés. **La terre végétale sera stockée pendant toute la durée des travaux et sera étalée sur la parcelle lors de la remise en état à l'issue de la construction.**



Demande n°7 : Démantèlement avec excavation totale des fondations conformément, aux dispositions en vigueur depuis juin 2020.

Le parc éolien de la Tène se conformera aux dispositions réglementaires relatives au démantèlement introduites par l'arrêté du 20 juin 2020 et telles que modifiées par l'arrêté du 10 décembre 2021 mais également la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. Conformément à celle-ci, le socle béton sera excavé sur la totalité de sa hauteur.

Demande n°8 : Le maître d'ouvrage a prévu des mesures d'accompagnement ne présentant pas d'impact pour l'activité agricole.

Des mesures en faveur de la biodiversité sont proposées dans le cadre du projet éolien de la Tène. Celles-ci ont notamment été **établies en concertation avec les propriétaires, les exploitants agricoles et les associations foncières de remembrement**. (pages 292 à 296 de l'étude d'impact)

E. LES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les Conseils Municipaux du périmètre d'enquête publique avaient jusqu'au 21 mai 2022 pour émettre leur avis sur le projet. Même si toutes les délibérations n'ont peut-être pas été reçues à la date de finalisation du présent document, cette partie fait état des premiers retours.

Parmi les 22 communes concernées par l'enquête publique, 4 d'entre elles ont réuni leur conseil municipal afin de délibérer. Voici les résultats dans le tableau ci-dessous :

Commune	Avis favorable	Ne se prononce pas	Avis défavorable
Bignicourt			X
La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	X		
Machault		X	
Mont-Saint-Rémy	X		
TOTAL	2	1	1

Ces délibérations sont annexées au présent document.

Commentaires relatifs à la délibération de la commune de Bignicourt

Outre son avis défavorable, le conseil municipal de Bignicourt relève les points suivants :

- mis à part les 3 communes d'implantation du projet, Bignicourt sera la commune la plus impactée notamment au niveau visuel et sonore ;
- la commune de Bignicourt ne bénéficiera pas des mesures de compensation, ni de retombées fiscales directes.

La démarche de définition du projet éolien de la Tène a été abordée précédemment dans la réponse sur le thème n°1. Celle-ci est également décrite en pages 131 à 146 de l'étude paysagère et reprise dans l'étude d'impact (pages 279 et suivantes). Les choix d'implantation qui en ont découlé, ont conduit le porteur de projet à **implanter les éoliennes du projet dans la partie nord-est de la zone d'étude, soit à l'opposé de la commune de Bignicourt** qui se trouve au sud-ouest de la zone d'étude.



Il en résulte **une distance de plus de 2 400 mètres** entre les habitations du village de Bignicourt et la première éolienne du parc de Tène. Ce recul est très important au regard des 500 mètres fixés par la loi ou encore au recul observé avec les villages de **Ménil-Annelles, Annelles, Pauvres et Ville-sur-Retourne respectivement localisés à 1 330 m, 1 640 m, 2 070 m et 2 190 m.** (page 350 de l'étude d'impact)

L'étude acoustique réalisée ne prévoit aucun impact sur la commune de Bignicourt. Les calculs réalisés montrent en effet que, dans la plupart des cas, l'ambiance sonore au niveau du point de mesure 5, sur la commune de Bignicourt, n'augmentera que de quelques dixièmes de décibel. Dans le cas le plus défavorable, cette augmentation ne porterait que sur 1,3 décibels, bien en deçà de la limite du seuil réglementaire de 3 décibels nocturnes et 5 décibels diurnes s'additionnant à son environnement acoustique (pages 335 à 341 de l'étude d'impact). Ce résultat semble également cohérent avec le fait que la commune de Bignicourt ne soit pas, par rapport au parc éolien de la Tène, sous les vents dominants qui proviennent des secteurs sud-ouest.

Sur le plan paysager, le village de Bignicourt est notamment étudié en page 163 de l'étude paysagère et au travers des photomontages n°4 et 5. L'étude conclut à **l'absence de covisibilité entre le village et le parc éolien en raison du relief et de la ripisylve de la vallée de la Retourne. De la même manière, aucune vue sur le projet depuis la rue principale et le centre du bourg n'a été identifiée.**

En revanche le projet sera effectivement partiellement visible depuis la frange nord du village. **A ce titre, cette partie du village est éligible à la mesure de plantations des fonds de jardins présentées en page 459 de l'étude d'impact. Des mesures complémentaires pourront, le cas échéant, être étudiées en concertation avec la commune de Bignicourt, notamment sur sa frange nord.**

Enfin, le conseil municipal regrette le fait de ne pas toucher de retombées fiscales directes. Le porteur de projet rappelle donc que **la communauté de communes du Pays Rethélois et le département des Ardennes, dans lesquels s'inscrit le territoire de la commune de Bignicourt, toucheront des recettes fiscales** issues du parc éolien de la Tène. La commune pourra donc en bénéficier indirectement.

Plus généralement, les éléments soulevés par la commune de Bignicourt peuvent paraître surprenants lorsque l'on considère que les premières éoliennes du Mont des 4 Faux sont implantées à environ 1 400 m des habitations du village. 6 éoliennes de ce parc éolien sont d'ailleurs sur le territoire de la commune de Bignicourt. Ayant été autorisé en 2017, celui-ci devrait donc bientôt voir le jour. La commune de Bignicourt bénéficiera alors de retombées fiscales directes de ses éoliennes.

Commentaires relatifs à la délibération de la commune de Machault

Si le conseil municipal de Machault a choisi de ne pas se prononcer sur le projet éolien, la délibération mentionne néanmoins **la grande distance du projet par rapport au village de Machault et l'impact faible du projet sur la commune.**

Le parc éolien de la Tène est en effet implanté à plus de 7 km du village de Machault. Dans un paysage déjà qualifié d'éolien, ce projet ne sera pas ou très peu perceptible depuis la commune (photomontage n°26 du carnet de photomontages).



F. CONCLUSION

L'enquête publique du projet éolien de la Tène s'est déroulée du 5 avril au 6 mai 2022 sur les communes d'Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne. Elle a concerné un périmètre de 6 kilomètres autour des éoliennes, soit un total de 122 communes pour environ 5 250 habitants ou 2 200 foyers.

Au cours de celle-ci, les différentes contributions débattent des choix stratégiques, économiques et technologiques faits par la France pour son mix énergétique et témoignent des avantages de l'énergie éolienne, de la concertation qui a été menée localement, de la grande distance aux habitations qui a été retenue. Ainsi peu d'observations portent sur les particularités propres au parc éolien de la Tène.

Le porteur du projet s'est attaché, dans le présent document, à répondre de manière argumentée et documentée à chacune de ces observations, en s'appuyant soit sur le contenu de la demande d'autorisation environnementale qui a été consultable au cours de l'enquête, soit sur des documents accessibles au public.

Il a, entre autres, répondu sur l'insertion paysagère du projet, les retombées économiques locales, la compétitivité économique du projet ou encore la pertinence du choix de l'éolien pour la sécurité, l'indépendance énergétique et l'économie de la France au travers d'un mix décarboné.

Le porteur de projet a également confirmé ses différents engagements et notamment celui d'excaver la totalité des fondations lors du démontage du parc éolien conformément à la réglementation en vigueur.

Avec seulement 11 observations inscrites sur les différents registres, force est de constater que le projet éolien de la Tène ne suscite pas de contestation significative. Ce constat peut être mis en parallèle du soutien accordé par les communes d'implantation du projet et plus largement la concertation qui a été mise en œuvre localement depuis le commencement du projet en 2015.



G. ANNEXES

1. Avis de la chambre d'agriculture des Ardennes
2. Délibération de la commune de Bignicourt
3. Délibération de la commune de La Neuville-en-tourne-à-Fuy
4. Délibération de la commune de Machault
5. Délibération de la commune de Mont-Saint-Rémy



- 6 AVR. 2022

ARRIVEE

CHARLEVILLE-MEZIERES,
Le 4 avril 2022

Handwritten notes: "le dossier DME/DA SG/DA" with arrows pointing to the top right and bottom right.

PREFECTURE DES ARDENNES
Monsieur le Préfet des Ardennes

1 Place de la Préfecture
BP 6002
08005 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Handwritten note: "faut le 12/12/22" in red ink.

Siège Social
1 RUE JACQUEMART TEMPLEUX
CS 70733
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 56 89 40
Fax : 03 24 33 50 77
cda.08@ardennes.chambagri.fr

Dossier suivi par Franck ROBERTY
Ligne directe : 03.24.36.64.53
Mail : f.roberty@ardennes.chambagri.fr
N/Réf. : BDa/FR/NL n° 22.118
Objet : Projet parc éolien de la Tène

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes concernant le projet du « **parc éolien de la Tène** » porté par le groupe **WPD** (société Energie des Cerisiers), prévoyant l'implantation de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur les communes de Ménil-Annelles, Ville-sur-Retournes et Annelles.

Cet avis porte essentiellement sur **l'optimisation de la consommation de foncier agricole** et sur la **qualité de l'étude d'impact** du projet sur l'activité agricole.

Au vu des éléments fournis dans le cadre de la demande d'autorisation, la **consommation foncière de ce champ éolien apparaît trop élevée**. En effet, celle-ci s'établit à 2.06 ha d'emprise permanente. Ceci correspond à un ratio d'occupation d'environ 4100 m² par éolienne ce qui est supérieur à l'emprise habituelle.

De plus, **l'impact cumulé des projets éoliens** sur les communes environnantes commence à concerner des surfaces non négligeables de plusieurs hectares.

A ce titre, nous préconisons une diminution de l'emprise permanente par deux moyens :

- La remise en culture des zones de renforcement d'accès, comme les pans coupés ou les élargissements créés qui permettent l'acheminement des pièces des éoliennes lors de la phase de construction.
- Le non-maintien des plateformes de grutage et montage des éoliennes qui représentent une emprise importante alors qu'elles ne seront peut-être plus jamais utilisées lors de la phase d'exploitation. Néanmoins, conscient qu'un problème pourrait survenir, nécessitant une intervention, nous conseillons de prévoir une clause dans les baux emphytéotiques qui seront signés pour permettre la récréation rapide et temporaire de ces plateformes en cas de besoin, sous





un régime d'occupation temporaire. Pour asseoir ces résolutions, il conviendra de privilégier, dans le choix final du modèle des éoliennes, des constructeurs qui n'imposent pas le maintien permanent de grande surface de plateforme.

Ces actions pourraient significativement diminuer les surfaces d'emprise permanentes du projet et ainsi ramener le ratio d'occupation par éolienne aux alentours des 2500 m².

Par ailleurs, nous demandons la réalisation de **diagnostics géobiologiques et une identification des élevages du territoire** à proximité du projet (audit sanitaire, diagnostic des bâtiments et des installations électriques). Un protocole d'étude peut vous être communiqué.

Nous souhaitons attirer l'attention du maître d'ouvrage sur les **phases travaux** qui pourront intervenir dans les emprises ou dans les parcelles annexes, notamment pour les raccordements. Nous demandons à ce que ceux-ci soient gérés sous le régime des prises de possession amiables anticipées et/ou sous Occupation Temporaire ou dans le cadre des dispositions prévues dans les promesses de baux emphytéotiques.

Il est important d'établir avec les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles les états des lieux d'entrée et de sortie, de définir les accès et les modalités de travaux les moins impactantes pour les parcelles.

Le maître d'ouvrage et les entreprises mandatées veilleront à mettre en concordance autant que possible le planning des travaux avec le calendrier cultural, dans le but de perturber le moins possible l'exploitation.

Concernant les prescriptions techniques et les modalités de réparation de dommages instantanés (pertes de récolte, dégâts aux sols...), les protocoles nationaux et régionaux signés entre RTE, ERDF, SERCE et les OPA devront être utilisés. Pour certaines interventions qui ne présentent pas de dispositions dans ces protocoles, celui signé entre les OPA des Ardennes et la DREAL pour l'autoroute A304 sera la référence.

Toutes les précautions devront être prises pour limiter les dégâts, notamment par un tri des terres végétales et sous-couches et une remise en état optimale pour rendre les lieux au plus près de leur état initial. Les aménagements éventuellement présents dans les parcelles devront également être pérennisés dans leur fonctionnement.



Pour le **démantèlement** futur du parc, nous notons que le maître d'ouvrage ne s'engage à **excaver les fondations que sur 1 mètre seulement** comme le prévoit les modalités réglementaires antérieures. Nous demandons **l'excavation totale des fondations**, conformément aux dispositions en vigueur depuis juin 2020.

Enfin, nous notons qu'aucune Mesure Compensatoire Environnementale n'est prévue mais que **des Mesures d'Accompagnement sont néanmoins proposées**. Toutefois, après analyse détaillée de ces dernières, **elles présentent peu d'impacts ou sont compatibles avec l'activité agricole** (Bandes Tampon bouchons, maintien de jachères déjà en place, Agroforesterie...).

En conclusion, je vous informe que nous émettons **un avis défavorable sur le projet présenté en l'état**. Néanmoins, au vu des échanges que nous avons eus avec le maître d'ouvrage, si ce dernier prend **l'engagement auprès de vos services de mettre en place les actions préconisées** (en particulier sur la diminution des emprises permanentes) et de respecter les prescriptions détaillées ci-avant, **la Chambre d'Agriculture sera favorable à la réalisation de ce projet**.

Restant à votre disposition pour toute précision sur ces différents points, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Le Président,

Benoit DAVE



Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 008-210800603-20220505-2022_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BIGNICOURT se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 25 avril 2022 par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : CHARBEAUX Philippe, ROUSSEL Rénald, AVET Marie-Elisabeth, HABERT Sylvain, NOIROT Sébastien, LALLEMAND Ludovic, VENET Frédéric

Absents excusés :

Secrétaire de séance : AVET Marie-Elisabeth

Nombre de conseillers en exercice : 07

Nombre de présents : 07

Nombre de votants : 07

Pour : 01

Contre : 04

Abstention : 02

N° 10/22 : Objet : Avis projet éolien de la Tène

Monsieur le maire fait part du projet éolien de la Tène regroupant les communes de Ménil-Annelles, Annelles et Ville-Sur-Retourne. Le projet se compose de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis **défavorable** avec 4 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions.

Le conseil remarque à l'unanimité les 2 points suivants :

- mise à part les 3 communes d'implantation du projet, Bignicourt sera la commune la plus impactée notamment au niveau visuel et sonore.

- la commune de Bignicourt ne bénéficiera pas des mesures de compensation, ni de retombées fiscales directes.

Le Maire,
Philippe CHARBEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2022

2022 - 016

L'an deux mil vingt deux, le vingt-cinq avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY se sont réunis dans la salle des écoles sur la convocation qui leur a été adressée le 15 avril 2022 par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : LEGUAY Mireille, DUBOIS Sébastien, LELAURIN Tony, ARNOULD Corinne, CHAPPUY Sylvaine, PERRIN Guillaume, PETITFRERE Ludovic, PONSINET Nicole, ROUSSEAUX Baptiste, ROUSSEAUX Boris, ROUSSEAUX Émeric, ROUSSEAUX Thomas, SAINT-CYR Sandrine, SIMON Antoine

Absents excusés : DERVAL Jean-Philippe

Absents :

Secrétaire de séance : ROUSSEAUX Émeric

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14 Pour : 08 Contre : 05 Abstention : 01

N° 16/22 : *Objet : Avis sur le projet de parc éolien de la Tène*

Madame le maire fait part du projet éolien de la Tène sur les communes de Ménil-Annelles, Ville-sur-Retourne et Annelles comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison, projet porté par le Groupe WPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable avec 8 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

Le Maire,
Mireille LEGUAY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
Le : 13/04/2022
Et
Publication du :
13/04/2022

L'an 2022, le 12 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MACHAULT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PIEROT Chantal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/04/2022.

Présents : Mme PIEROT Chantal, Maire, Mmes : CAULIER Martine, DEBRIELLE Charlotte, DEFFORGES Delphine, HUREAU Elisabeth, LEBLANC Gaëlle, MM : ARNOULD Jean-Christophe, BOUILLEAUX Jean-Paul, BRUNO Jérôme, GEORGET Jérôme, GUENAMANT Nicolas, LEROUX Franck, LETINOIS Jean-Christophe, PIERROT Frédéric

Excusé(s) : M. LECLER Damien

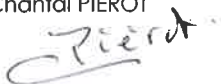
A été nommée secrétaire : PIERROT Frédéric

2022/24 – AVIS SUR LE PARC EOLIEN DE LA TENE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet éolien en cours sur le territoire des communes d'Annelles, Ménil-Annelles et Ville-sur-Retourne (Parc éolien de la Tène).
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le rapport soumis à son examen,
Compte tenu de la distance qui sépare les éoliennes des habitations de la commune,
Considérant le faible impact qu'occasionnera ce projet sur le village,
Le conseil municipal, après délibération ne souhaite pas se prononcer sur ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2022
Le Maire
Chantal PIEROT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2022

Référence
2022-12

Objet de la délibération
PARC EOLIEN DE LA TENE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	6	5

Date de la convocation
06/04/2022

Date d'affichage
06/04/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture .
Le :

Et

Publication ou notification du :
13/04/2022

L' an 2022 et le 13 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de AUROUX Emmanuel, Maire

Présents : M. AUROUX Emmanuel, Maire, Mmes : AUROUX Marie-Thérèse, DELETANG Sandrine, GERARDIN Anne, MM : PONSARD Claude, RENARD Damien

A été nommé(e) secrétaire : Mme DELETANG Sandrine

Objet de la délibération : **PARC EOLIEN DE LA TENE**

Energie des Cerisiers (Groupe WPD) souhaite installer sur les communes de Ménil-Annelles, Ville-sur-Retourne et Annelles, cinq éoliennes et deux postes de livraison.

Une enquête publique a lieu du 5 avril au 6 mai 2022 concernant ce projet.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable (pour 5 – abstension 1) sur le projet éolien de la Tène.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, AUROUX Emmanuel

